



Bully
Rhône

LES FAÇADES

Changer la couleur de ses volets ou fenêtres
Faire un ravalement de façades / créer une ouverture
Installer une pompe à chaleur en façade

URBANISME **Fiche conseil**

Ces fiches ont été réalisées pour vous accompagner dans vos démarches administratives. En cas de doute, n'hésitez pas à vous renseigner en Mairie.

CHANGER LA COULEUR DE SES VOILETS OU FENÊTRES



Quelle démarche ?

Changer la couleur ou l'aspect de vos volets et/ou vos fenêtres modifie l'aspect extérieur de votre construction. A ce titre, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux

Quel formulaire ?

CERFA N° 16702*01

Quels principaux renseignements fournir dans le formulaire ?

- **Identité et coordonnées du déclarant** : Le propriétaire (ou futur propriétaire) est en général le déclarant. **Pour faire ces démarches, vous pouvez également donner mandat à un maître d'œuvre ou l'entreprise qui changera vos volets et/ou vos fenêtres.**
- **Informations sur le terrain** : indiquer l'adresse et l'ensemble des parcelles de l'unité foncière concernée. Si besoin de connaître les parcelles en question, rendez-vous sur www.cadastre.gouv.fr.
- **Votre projet porte sur une demande comprenant un projet de construction.**
- Travaux ou changement de destination sur une construction existante**
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
 « **Modification des fenêtres et/ou des volets d'une construction existante** »

Quelles principales pièces déposer ?

NB : selon la situation de votre terrain, d'autres pièces peuvent être attendues.

- DPC1. Un plan de situation du terrain**
 Pour cela, rendez-vous sur www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr
 - DPC4. Un plan des façades et des toitures**
 A défaut de plan, vous pouvez partir une photo des façades concernées et y repérer les baies concernées, en précisant leur géométrie et le nouveau coloris, en se référant au nuancier en vigueur sur votre parcelle.
 - DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées**
 À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.
- Si votre construction est visible depuis l'espace public :**
- DPC6. Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.
 Pour cela, vous pouvez réaliser un photomontage sur une photo prise depuis l'espace public.
 - DPC7. Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
 Pensez à repérer sur le plan de situation l'endroit d'où les photos sont prises.
 - DPC8. Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible.



Il est important que la composition du projet tienne compte du règlement du plan local d'urbanisme :
www.bully.fr/vie-quotidienne/urbanisme/le-plu



Bully
Rhône

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Mairie
www.bully.fr | mairie@bully.fr | 04 74 01 00 67

FAIRE UN RAVALEMENT DE FAÇADES / CRÉER UNE OUVERTURE



Quelle démarche ?

Si votre projet modifie la couleur d'origine de la façade, il modifie l'aspect extérieur de votre construction. A ce titre, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux

Quel formulaire ?

CERFA N° 16702*01

Quels principaux renseignements fournir dans le formulaire ?

- **Identité et coordonnées du déclarant** : Le propriétaire (ou futur propriétaire) est en général le déclarant. Pour faire ces démarches, vous pouvez également donner mandat à un maître d'œuvre ou l'entreprise qui sera en charge de vos travaux.
- **Informations sur le terrain** : indiquer l'adresse et l'ensemble des parcelles de l'unité foncière concernée. Si besoin de connaître les parcelles en question, rendez-vous sur www.cadastre.gouv.fr.
- **Votre projet porte sur une demande comprenant un projet de construction.**
- Travaux ou changement de destination sur une construction existante**
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
 « Modification de l'aspect des façades d'une construction existante »

Quelles principales pièces déposer ?

NB : selon la situation de votre terrain, d'autres pièces peuvent être attendues.

- DPC1. Un plan de situation du terrain**
 Pour cela, rendez-vous sur www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr
- DPC4. Un plan des façades et des toitures**
 A défaut de plan, vous pouvez partir une photo des façades concernées avant et après modifications, en précisant la composition et les coloris choisis, en se référant au nuancier en vigueur sur votre parcelle.
- DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées**
 À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.

Si votre construction est visible depuis l'espace public :

- DPC6. Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.
 Pour cela, vous pouvez réaliser un photomontage sur une photo prise depuis l'espace public.
- DPC7. Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
 Pensez à repérer sur le plan de situation l'endroit d'où les photos sont prises.
- DPC8. Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible.



Il est important que la composition du projet tienne compte du règlement du plan local d'urbanisme : www.bully.fr/vie-quotidienne/urbanisme/le-plu



Bully
Rhône

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Mairie
www.bully.fr | mairie@bully.fr | 04 74 01 00 67

INSTALLER UNE POMPE À CHALEUR EN FAÇADE



Quelle démarche ?

Installer une pompe à chaleur en façade modifie l'aspect extérieur de votre construction. A ce titre, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux

Quel formulaire ?

CERFA N° 16702*01

Quels principaux renseignements fournir dans le formulaire ?

- **Identité et coordonnées du déclarant** : Le propriétaire (ou futur propriétaire) est en général le déclarant. **Pour faire ces démarches, vous pouvez également donner mandat à un maître d'œuvre ou l'entreprise qui posera la pompe à chaleur.**
- **Informations sur le terrain** : indiquer l'adresse et l'ensemble des parcelles de l'unité foncière concernée. Si besoin de connaître les parcelles en question, rendez-vous sur www.cadastre.gouv.fr.
- **Votre projet porte sur une demande comprenant un projet de construction.**
- Travaux ou changement de destination sur une construction existante**
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
 « Installation d'une pompe à chaleur en façade »

Quelles principales pièces déposer ?

NB : selon la situation de votre terrain, d'autres pièces peuvent être attendues.

- DPC1. Un plan de situation du terrain**
 Pour cela, rendez-vous sur www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr
- DPC4. Un plan des façades et des toitures**
 A défaut de plan, vous pouvez partir une photo de la façade concernée et y repérer l'équipement, en cotant ses dimensions et son implantation sur la façade en question.
- DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées**
 À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.

Si votre construction est visible depuis l'espace public :

- DPC6. Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.
 Pour cela, vous pouvez réaliser un photomontage ou dessiner l'équipement sur une photo prise depuis l'espace public.
- DPC7. Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
 Pensez à repérer sur le plan de situation l'endroit d'où les photos sont prises.
- DPC8. Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible.



Il est important que la composition du projet tienne compte du règlement du plan local d'urbanisme :
www.bully.fr/vie-quotidienne/urbanisme/le-plu



Bully
Rhône

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Mairie
www.bully.fr | mairie@bully.fr | 04 74 01 00 67